Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06 MAI 2026
ID : 001-210103602-20260505-2026_39-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 18**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Pauline SWEATY, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Driss TBER

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Patrick ADAO,Anthony DEUX (procuration à Delphine ALAMICHEL), Thibault CLEMENT (procuration à Michel BRULHART),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_39 - Objet : Signature d'un bail avec HIVORY

CONSIDERANT la demande de la société HIVORY à continuer l'exploitation des installations d'équipements de communications électroniques.
VU le code des postes et télécommunications notamment l'article L32 modifié par la Loi n°2024-449 du 21 mai 2024-article 34
VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2022
VU le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application de l'article L32 modifié par la Loi n°2024-449 du 21 mai 2024-article 34 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public des champs magnétiques émis par les équipements utilisés dans

« La commune de SAINT-JEAN-DE-GONVILLE est propriétaire d'un terrain à SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (01630) – Lieu-dit « La combe » : cadastré section B numéro 1260 (ci-après dénommé l' « Immeuble »), susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Par un acte sous seing privé signé en date du 15/05/2006, La commune de SAINT-JEAN-DE-GONVILLE a loué à la société SFR des emplacements dans l'emprise de l'Immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques (ci-après dénommé « Bail Initial »).

Par avenant n°1 en date du 18/08/2014, la société SFR et La Commune de SAINT-JEAN-DE-GONDEVILLE ont modifié le Bail Initial notamment au niveau de la durée et des conditions financières

Par apport partiel d'actifs en date du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques, avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ci-après dénommés les « Clients Opérateurs »).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06 MAI 2026
ID : 001-210103602-20260505-2026_39-DE

Lesdits Clients Opérateurs se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent bail (ci-après dénommé le « Bail ») et conviennent que celui-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du Bail Initial susvisé et de ses éventuels avenants. »

La redevance annuelle de la convention toutes charges et taxes incluses est d'un montant global forfaitaire de 3 015€ non soumis à TVA. Cette redevance évoluera selon la grille tarifaire annexée au bail (Annexe 9).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRUNHART